

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DE LUDRES"/CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 Décembre 1976, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale des voies du lotissement "Les Jardins de LUDRES". Il s'agit des impasses suivantes :

- Impasse Camille Corot, prenant naissance Avenue de Génobois (sur 130m)
- Impasse Honoré Daumier, prenant naissance rue Georges de la Tour (sur 110 m)

Au cours de l'enquête administrative publique qui s'est déroulée du 28 Septembre au 12 Octobre 1982 inclus, Monsieur le Maire, par lettre du 10 Octobre 1982, a demandé à Monsieur le Commissaire Enquêteur de faire figurer l'observation suivante au registre d'enquête : "la remise en état des trottoirs, formulée dans les observations du procès-verbal de réception du 23 Avril 1979, n'a pas été exécutée".

Aussi, à la clôture de l'enquête, Monsieur HAQUIN, Commissaire Enquêteur, a-t-il émis un avis favorable à l'intégration de ces voies dans la voirie communale, sous réserve que le promoteur effectue les travaux nécessaires à la remise en état conforme des trottoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- confirme le classement dans la voirie communale des voies du lotissement "Les Jardins de Ludres" désignées ci-dessus, sous réserve de la remise en état des trottoirs par le promoteur.